

27 SEP. 2022

ARRIVÉE

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) Jocelyne Texier employée d'usine dans le marketing direct, domiciliée au 112 des Versants de la Mandallaz 74330 La Balme de Sillingy -

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) Démonstration et Repas des deux écoles Rumilly et de Balme de Sillingy
du 01/04/23 de 8 h à 11 h au 02/04/23 de 1 h à 22 h (3), de Notin
à l'occasion (4) démonstration et repas annuel des deux écoles de Rumilly et de Balme de Sillingy -

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 11/03/22

Signature : 

- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-020.ADM
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ

(1) M. adame TEXIER Jocelyne - Assoc. des Arts Partiaux,
domiciliée à La Balme de Sillingy - 112 des Versants de la Mandallaz
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
de le 01/04/2023 de 8h à 11h et le 02/04/2023 de 1h à 24h,
à l'occasion (3) de démonstrations et repas annuel,

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à La Balme de Sillingy, le 16 février 23

Lu et approuvé par madame le maire,
Séverine MUGNIER

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Arrêté exécutoire compte-tenu de sa publication le 17/02/2023

